



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communauté de Communes
Lautrécois - Pays d'Agout
Courrier reçu le

03 DEC. 2024

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Paul protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX (Tarn)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), proposé par l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn le 6 septembre 2022, de l'église Saint-Paul inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 21 mai 2008 ;

Vu la délibération 2022/43 du conseil municipal en date du 27 octobre 2008 approuvant le nouveau Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Paul ainsi proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Damiatte en date du 22 décembre 2022 acceptant le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Paul-Cap-de-Joux proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ; ce nouveau périmètre réduit n'impactant plus la commune ;

Vu l'arrêté n°2023-166 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays de l'Agout compétent en matière de PLUi en date du 3 avril 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique sur le projet du PLUi et sur la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 30 mai 2023 au 30 juin 2023 sur les projets de création des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historique des communes de Lautrec et de Saint-Paul-Cap-de-Joux, vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 31 juillet 2023 ;

Vu la délibération 2024-01 du conseil municipal en date du 8 février 2024 approuvant la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Paul à la suite d'une requête déposée dans le cadre de l'enquête publique et de l'avis favorable de la part de la commission d'enquête ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn en date 29 février 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords proposé après enquête publique ;

Vu la délibération 2024-26 du 5 mars 2024 du conseil communautaire approuvant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords des monuments historiques et de l'environnement dans lequel ils sont implantés, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Paul inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 21 mai 2008 sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

À Toulouse, le 15 NOV. 2024

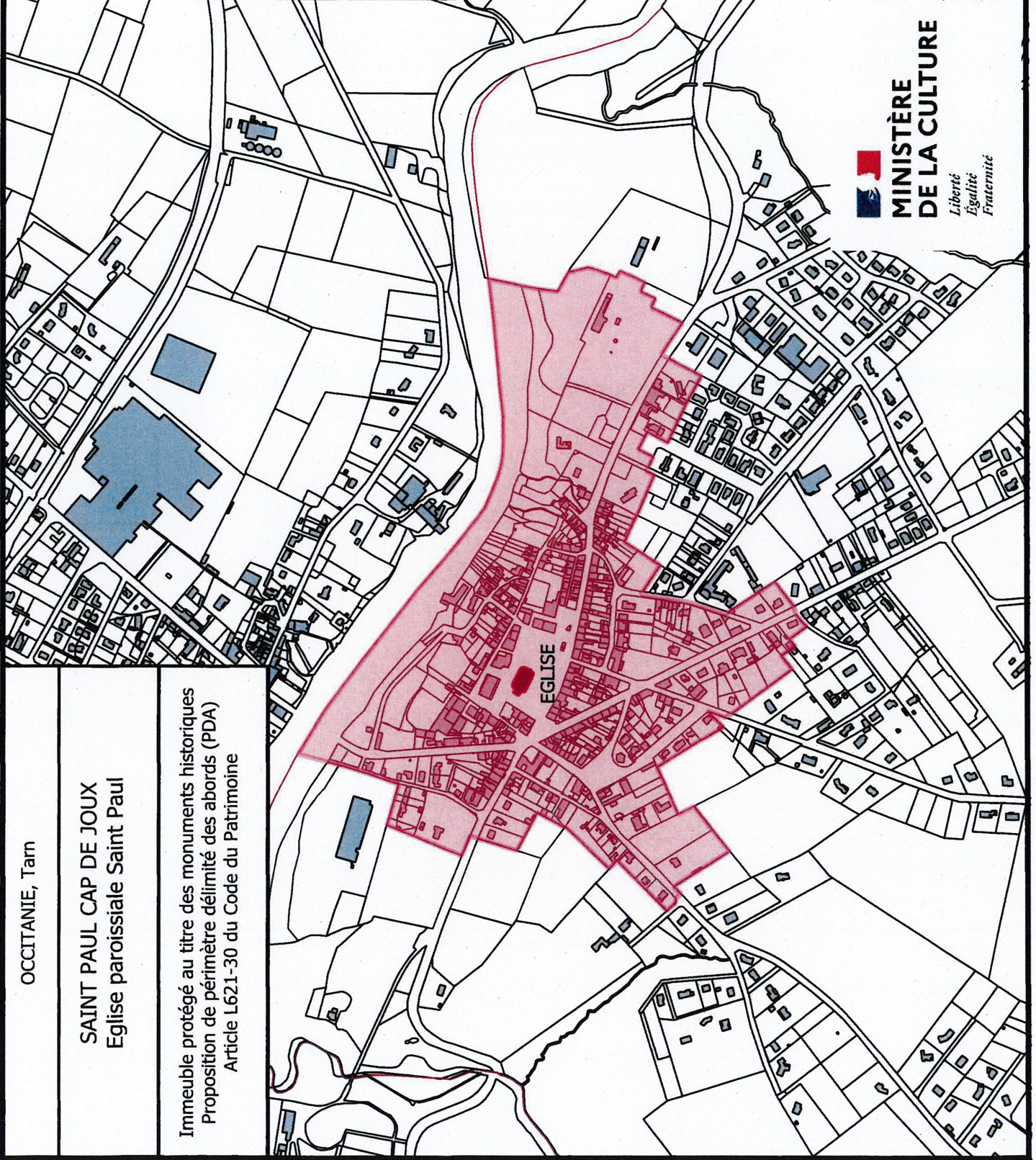
Pierre-André DURAND



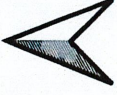
OCCITANIE, Tarn

SAINT PAUL CAP DE JOUX
Eglise paroissiale Saint Paul

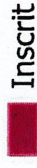
Immeuble protégé au titre des monuments historiques
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)
Article L621-30 du Code du Patrimoine



0 50 100 150 m



IMMEUBLE PROTEGE



Inscrit

ABORDS



PDA



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Auteur : Pauline BARBANCE

Date : octobre 2024

Sources : IGN - DGFP - DIREN UDAP/DRAC
Porté à connaissance